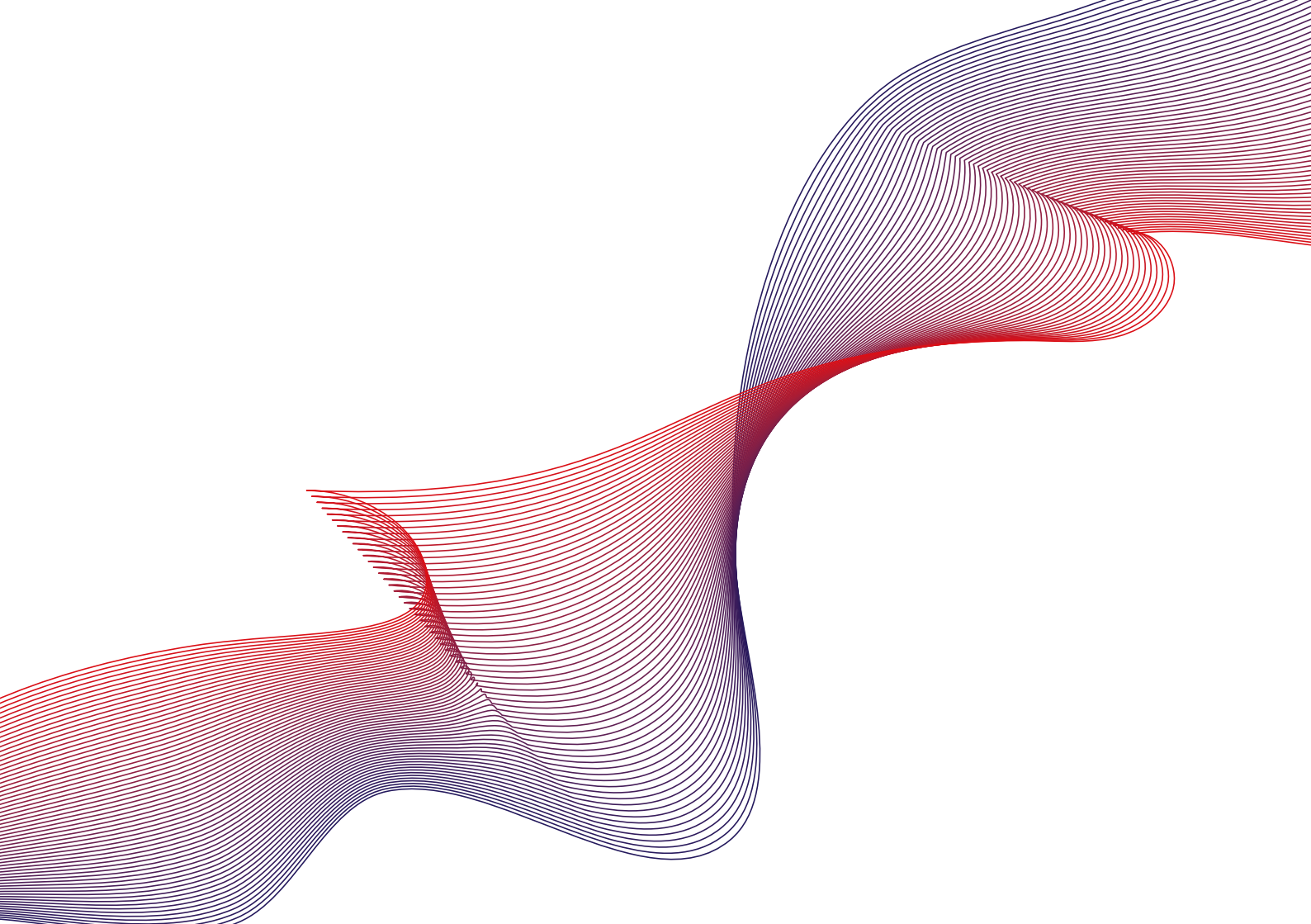


Superior All Risk

Edition 2019

MS  **Amlin**





Superior All Risk

MS Amlin se profile depuis de nombreuses années comme un assureur de grandes entreprises tant au niveau national qu'international. Riche de cette expérience et de ses connaissances, elle a créé et développé son département **Streamlined Client Solutions**. Au sein de ce nouveau département, les souscripteurs Property se sont spécialisés dans l'assurance des **PME, du secteur non-marchand, des bureaux et des immeubles d'habitations**. La police Superior All Risk¹ a été mise au point afin d'offrir à ce type de clientèle une couverture de type **tous risques sauf** pour les bâtiments et leur contenu .

Notre département Property peut, en outre, toujours compter sur l'appui et l'expérience de nos collègues du Risk Engineering en charge de l'étude de la prévention et de la maîtrise dur risque d'incendie.

Si nécessaire, notre équipe se tient à la disposition du client pour l'accompagner lors de l'exécution de grands travaux d'aménagements et / ou projets de construction.

Pourquoi choisir MS Amlin ? Together in strength.

MS Amlin, membre du groupe MS&AD, est une compagnie d'assurance et de réassurance opérant dans le monde entier avec plus de 100 années d'expérience. A partir de notre bureau de Bruxelles et des 20 succursales à travers le monde, nous offrons une couverture d'assurance globale, associée à des connaissances et une expérience locale.

Vous pouvez compter sur un excellent service et sur le soutien permanent de nos experts qui connaissent votre business sur le bout des doigts. Grâce à cette collaboration de tous les instants, nous deviendrons plus forts ensemble.

¹ Les conditions générales sont soumises à la loi sur les assurances du 4 avril 2014.



Garanties assurées

Garanties de base

- Tous Risques Sauf
- RC Immeuble pour habitations, bureaux et locaux à usage de profession libérale ainsi que les bâtiments dont vous êtes propriétaire non-exploitant. (y compris l'article 544 du Code Civil –troubles du voisinage-)
- **Extensions de garanties : quelques exemples:**
 - Véhicules privés en stationnement
 - Dégradations du bâtiment par le vol ou la tentative de vol
 - Recours des locataires, d'occupants ou de tiers
 - Nouveaux investissements
 - Prescriptions de construction
 - Dégradations par des combustibles et par la fuite de citernes
- **Extensions de frais couverts: quelques exemples:**
 - Coûts de reprogrammation, reconstitution de données perdues
 - Frais de sauvetage
 - Frais d'expertise
 - Frais de remise en état des jardins et des toitures végétalisées

Garanties facultatives

- **Vol y compris vol de valeurs en transport ou pendant le séjour des valeurs dans les locaux assurés**
- **Bris de machine – installations fixes**
 - ascenseurs
 - élévateurs
 - installation de chauffage, ventilation et climatisation
 - Pompes à chaleur

Cette garantie est limitée à EUR 150.000 par sinistre
- **Pertes indirectes 5% ou 10%**
- **Pertes d'exploitation sur base du chiffre d'affaire**



Points forts

Franchises

- Franchise générale: 250 EUR à l'index 750
- Dégâts d'incendie: pas de franchise
- Perte d'exploitation: délai de carence de un jour

Premier risque

Tous les montants assurés en dégâts matériels le sont au premier risque.

Vétusté

En cas d'assurance en valeur à neuf, seule la vétusté du bien sinistré ou de la partie sinistrée du bien qui excède 30 % sera déduite.

Non-reconstruction

À défaut de reconstruction ou de reconstitution totale ou partielle des biens assurés sinistrés, le montant des dommages afférents à la partie non reconstruite ou non reconstituée de ces biens sera estimé sur la base de la valeur réelle pour le bâtiment et de la valeur vénale pour les biens meubles.

Tempête et grêle

Pas de limite en km/h, ni limite d'intervention.

Dégradation du bâtiment par le vol ou la tentative de vol

Assurée jusqu'à 12.500 EUR et étendue au vol de parties du bâtiment.

Le terrorisme pour les risques Spéciaux est assuré jusqu'à 1.500.000 EUR.

Les panneaux solaires sont automatiquement repris dans le capital bâtiment jusqu'à 10.000 EUR.

Les nouvelles prescriptions de construction : 10% du montant assuré sur bâtiment , avec un maximum de 250.000 EUR.

Les graffitis aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur sont assurés jusqu'à 5.000 EUR.

Le véhicule privé ou en stationnement est assuré jusqu'à 50.000 EUR.

Les dommages à de nouveaux investissements destinés à la même activité, à l'adresse du risque ou ailleurs en Belgique, sont assurés jusqu'à 500.000 EUR pendant 90 jours.

Les frais de recherche et de réparation de fuites sont couverts, même sans dommage aux biens assurés (limité à 2.500 EUR).

Les panneaux d'affichage sont assurés jusqu'à 5.000 EUR.

Le coût de reprogrammation et reconstitution de données perdues est assuré jusqu'à 50.000 EUR.

Les garanties **incendie et explosion** restent acquises lors de **travaux au bâtiment**.

(Les limites d'intervention mentionnées sont liées à ABEX 750)



Quelques exclusions importantes

Vous trouverez la liste complète des exclusions sous la Section 4 des conditions générales.

Ci-dessous, un aperçu de quelques exclusions importantes :

- Guerre ou faits assimilés, guerre civile
- Réquisition par une force militaire ou de police ou par des combattants réguliers ou irréguliers.
- Faits intentionnels commis par l'assuré
- Cyber-risques
- Dommages causés par des activités telles que la transformation, la démolition, la construction...
- L'usure



Quelques conseils en matière de prévention

- Prévoyez une **détection incendie** dans votre bâtiment. Cela vous permettra de déceler rapidement un incendie, de tenter de l'éteindre et d'évacuer rapidement les lieux.
- Organisez un **exercice d'évacuation** annuellement. Ainsi, vous et votre personnel connaîtrez le trajet d'évacuation le plus rapide et le temps nécessaire.
- La présence d'**extincteurs** est légalement obligatoire. Accrochez-les à des endroits facilement accessibles et faites en sorte que leur signalisation soit claire. Une **formation en extinction d'incendie** fera en sorte que le personnel pourra les utiliser lui aussi.
- Évitez les dégâts des eaux en examinant régulièrement vos **gouttières** et en les gardant propres. En cas d'obstruction, l'eau va ruisseler dans le bâtiment en passant par le toit.
- Faites contrôler vos **installations électriques** annuellement.
- Assurez-vous qu'une **couverture anti feu** soit présente dans la cuisine.
- En cas de travaux à flamme nue ou par point chaud, prévoyez un **permis de feu**. Ce permis oblige les exécutants à effectuer des contrôles à la fin des travaux.
- Veillez à stocker les **biens inflammables** dans un espace compartimenté.
- Veillez à **l'intendance**. Assurez-vous que les locaux techniques, les espaces de chargement et les brûleurs ne contiennent pas de matériaux inflammables et évitez l'accumulation de poussières.

Contact

En tant que courtier, vous pouvez rapidement obtenir une offre par mail à l'adresse suivante : property.be@msamlin.com.

Nous mettrons tout en œuvre pour y répondre dans les meilleurs délais.

Vous trouverez les conditions générales sur notre site web : www.msamlin.com via notre page produit.

Pour toute plainte, vous pouvez adresser un e-mail à gestiondeplaintes.be@amlin.com. Nous nous efforçons de traiter toute plainte éventuelle sur nos services aussi soigneusement que possible, mais si toutefois vous étiez mécontent de la suite donnée à votre plainte, vous pouvez toujours contacter l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (voir aussi www.ombudsman.as).

MS Amlin Insurance SE, Boulevard du Roi Albert II, 1030 Bruxelles, 02/894.70.00, www.msamlin.com, assureur agréé par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3092.

Il se peut que les services et les produits mentionnés dans la présente brochure ne soient pas disponibles dans certains pays où MS Amlin n'a pas de licence commerciale.

La présente brochure et les conditions applicables sont uniquement soumises au droit belge. Les conditions Générales sont accessibles sur notre site web – page des produits belges.

La durée moyenne d'une police d'assurance en Belgique est 1 an avec tacite reconduction, les modalités de paiements sont conformes aux pratiques du marché belge.

La présente brochure est uniquement destinée à informer et aucun droit immédiat ne peut être tiré de ces informations.

© Juillet 2019, v1

